WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant qu'en date du 2 novembre 2026 de 8.00 heures jusqu'au 6 novembre 2026 à 17.00 heures, à hauteur de l'adresse 1, rue André Hentges jusqu'à hauteur de l'adresse 6A, rue de Christnach, ainsi qu'au niveau du carrefour situé entre l'église et la maison 4, rue André Hentges à L-7680 Waldbillig, la route sera barrée à la circulation, afin de permettre le raccordement aux infrastructures publiques ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – En date du 2 novembre 2026 de 8.00 heures jusqu'au 6 novembre 2026 à 17.00 heures, à hauteur de l'adresse 1, rue André Hentges jusqu'à hauteur de l'adresse 6A, rue de Christnach, ainsi qu'au niveau du carrefour situé entre l'église et la maison 4, rue André Hentges à L-7680 Waldbillig, la route sera barrée à la circulation, afin de permettre le raccordement aux infrastructures publiques.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Waldbillig, le 27 octobre 2026

La bourgmestre, La secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE ★ WALDBILLIG ★

Registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Waldbillig

Séance du
27 octobre 2026

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
MEYERS Corinne, échevine
TOBES Romain, échevin
DIMMER Martine, secrétaire

Excusée :

Point de l'ordre du jour

2026-55

Objet :

Règlement temporaire de circulation

–

Rue André Hentges
L-7680 Waldbillig

1, rue André Hentges
L-7680 Waldbillig
Tél. (+352) 83 72 87
Fax (+352) 83 77 89
gemeng@waldbillig.lu
www.waldbillig.lu